



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Comité de statistique

Première session
4-6 février 2009
Bangkok

MANDAT ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE STATISTIQUE

(Point 2 de l'ordre du jour provisoire)

Note du secrétariat

Rectificatif

Lire comme ci-dessus les dates de la session.

- - - - -



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Comité de statistique

Première session
15-17 décembre 2008
Bangkok

MANDAT ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE STATISTIQUE

(Point 2 de l'ordre du jour provisoire)

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

Dans sa résolution 64/1 du 30 avril 2008, relative à la restructuration de son appareil de conférence, la Commission a créé huit comités, dont le Comité de statistique, qui font partie de son appareil subsidiaire.

Le présent document contient le mandat du Comité de statistique, tel qu'adopté par la Commission dans sa résolution 64/1. Pour faciliter l'examen par le Comité des modalités qui lui permettraient de fonctionner efficacement dans la région de l'Asie et du Pacifique, des informations sont données ci-après sur les arrangements correspondants des autres commissions régionales en matière de statistique. Un certain nombre de facteurs pouvant influencer sur le fonctionnement du Comité sont examinés: les antécédents historiques du Comité; les faits récents concernant les statistiques dans la région; et le contexte de la réforme de l'Organisation des Nations Unies. Des renseignements de fond pour l'organisation des travaux du Comité entre ses sessions biennales sont également présentés.

Le Comité voudra peut-être se prononcer sur les mesures proposées dans la conclusion du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Introduction	1
I. MANDAT DU COMITÉ.....	1
A. Mandat générique	1
B. Tâches particulières du Comité de statistique.....	2
II. ARRANGEMENTS CORRESPONDANTS DANS D' AUTRES RÉGIONS	3
III. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE STATISTIQUE	5
A. Participation.....	5
B. Facteurs influant sur les statistiques officielles	6
C. Méthode de travail	8
IV. QUESTIONS À EXAMINER	11

Annexes

I. Mandats du Comité de statistique d'avant 2003 et de son bureau	13
II. Le contexte de la réforme de l'ONU.....	16

Introduction

1. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a procédé périodiquement à l'examen et à la révision de son appareil de conférence afin de répondre à l'évolution des besoins de ses États membres.
2. Avant 2003, les questions statistiques étaient examinées par les organes ci-après de l'appareil de conférence: la Conférence régionale des statisticiens de l'Asie et de l'Extrême Orient (quatre sessions au cours de la période 1951-1956); le Conférence des statisticiens d'Asie (12 sessions durant la période 1957-1973); et le Comité de statistique (13 sessions durant la période 1974-2002).
3. De 2003 à 2007, les questions statistiques ont été examinées sous les auspices du Comité de la réduction de la pauvreté, qui a tenu quatre sessions, ainsi qu'au Sous-Comité de statistique, qui a tenu une session en 2004, comme les autres sous-comités de l'appareil de conférence pendant cette même période.
4. Le Forum des statisticiens de la région Asie-Pacifique (APEX), créé à l'initiative d'un groupe d'États membres, s'est réuni deux fois: d'abord à Bangkok en 2005, puis à Daejeon, (République de Corée) en 2006. Le secrétariat a apporté une contribution de fond à ces deux réunions. En 2005, le Forum s'est tenu au Centre de conférence des Nations Unies et le secrétariat a fourni des installations et des services de conférence.
5. Tout récemment, la Commission a adopté sa résolution 64/1, en date du 30 avril 2008, sur la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission. Les comités thématiques qui existaient jusque-là et qui portaient sur trois grands domaines, à savoir la réduction de la pauvreté, la gestion de la mondialisation et les problèmes sociaux émergents, ont été remplacés par huit comités à orientation sectorielle, dont le Comité de statistique. Tous ces comités se réuniront une fois tous les deux ans. Les résultats de leurs sessions, tels que consignés dans leurs rapports, seront soumis à la Commission pour examen. Les recommandations des Comités engageront les États membres et le secrétariat dès lors que la Commission les aura approuvés par une décision ou une résolution.
6. Aux termes de la résolution 64/1, la durée maximum des sessions des comités est de cinq jours. Toutefois, suivant en cela la pratique des années récentes, on a adopté une durée de trois jours pour l'exercice en cours, soit deux jours pour le débat, et le troisième jour pour la traduction et la reproduction du projet de rapport (matin) et son adoption (après-midi).

I. MANDAT DU COMITÉ

A. Mandat générique

7. Dans sa résolution 64/1, la Commission a harmonisé les mandats de ses organes subsidiaires et a fixé aux huit nouveaux comités sept tâches communes dans leurs domaines d'action respectifs. On trouvera ci-après le mandat générique du Comité de statistiques tel qu'applicable aux questions statistiques de sa compétence:

- a) Examiner et analyser les tendances régionales;
- b) Déterminer les priorités et les problèmes émergents et délibérer sur les approches régionales, en tenant compte des aspects sous-régionaux;
- c) Encourager le dialogue régional, y compris les synergies sous-régionales et l'échange de données d'expérience sur les politiques et programmes;
- d) Examiner des positions régionales communes en tant que contribution aux processus mondiaux et encourager le suivi régional de leurs résultats;
- e) Proposer à la Commission des questions pouvant faire l'objet de résolutions;
- f) Suivre l'application des résolutions de la Commission;
- g) Encourager l'adoption d'une approche concertée de l'examen des problèmes de développement des pays de la région, le cas échéant, entre les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les organismes des Nations Unies et d'autres institutions internationales aux niveaux régional et sous-régional.

8. En outre, dans leurs domaines de compétence respectifs, les comités donneront au secrétariat et à ses institutions régionales des directives pour l'examen du cadre stratégique et du programme de travail proposés. Les questions suivantes feront partie du travail de tous les comités:

- a) Réalisation des objectifs pertinents de développement convenus sur le plan international et notamment des objectifs du Millénaire pour le développement;
- b) Réduction de la pauvreté et développement durable;
- c) Égalité des sexes;
- d) Besoins prioritaires des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

B. Tâches particulières du Comité de statistique

9. Chacun des huit comités s'est vu attribuer des questions particulières à traiter dans l'exercice des fonctions précitées. Les tâches particulières du Comité de statistique sont les suivantes:

- a) Suivi des principales tendances socioéconomiques et environnementales dans la région de la CESAP et, en particulier, des progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;
- b) Définition des besoins de données pour l'analyse économique, sociale et environnementale conformément aux normes et aux bonnes pratiques convenues sur le plan international;
- c) Renforcement des capacités des bureaux de statistique nationaux dans la région de la CESAP pour produire, diffuser et analyser les données conformément aux normes et bonnes pratiques convenues sur le plan international.

10. À des fins de comparaison, le mandat de l'ancien Comité de statistique est reproduit à l'annexe I.

11. Le Comité se souviendra sans doute que les travaux de l'Institut asiatique de statistique pour l'Asie et le Pacifique (ISAP), qui est une institution régionale, sont intégrés au sous-programme Statistique du secrétariat (voir paragraphe 10 ci-dessus), dont il sera traité au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire¹ (voir E/ESCAP/CST/9). L'ISAP a aussi son propre Conseil d'administration, qui est élu par les membres de la Commission et qui fait directement rapport à la Commission². Le Conseil d'administration doit tenir sa quatrième session les 11 et 12 novembre 2008 et examinera le projet de plan stratégique à long terme de l'Institut pour 2010-2014. On notera que la durée du plan stratégique à long terme de l'Institut dépasse celle du cadre stratégique du sous-programme Statistique (2010-2011). Le plan à long terme de l'ISAP fait l'objet d'un document d'information du Comité (voir E/ESCAP/CST/INF/6).

II. ARRANGEMENTS CORRESPONDANTS DANS D'AUTRES RÉGIONS

12. Les cinq commissions régionales des Nations Unies sont toutes dotées d'organes subsidiaires de haut niveau en matière de statistique (voir tableau 1). C'est à la Commission économique pour l'Europe que cette pratique existe de manière ininterrompue depuis le plus longtemps: la Conférence des statisticiens européens s'est en effet réunie chaque année depuis 1952. Dans les quatre autres régions, les organes statistiques tiennent leurs réunions tous les deux ans.

13. La Commission africaine de statistique (STATCOM-Afrique) a été créée en 2008, en même temps qu'a été conçue une structure régionale d'ensemble pour le développement statistique en Afrique. Cette initiative a été facilitée par le fait que l'Afrique avait été désignée comme l'une des plus hautes priorités de la communauté internationale de donateurs, qui a alloué d'importantes ressources pour le suivi du développement et le développement des statistiques officielles dans la région. Un renforcement substantiel des mécanismes de coordination, de coopération et de programmation communes est en cours entre les parties prenantes régionales d'Afrique, notamment celles dont il est fait mention dans le mandat de STATCOM-Afrique et plus particulièrement le Comité africain de coordination statistique.

14. Dans toutes les régions, les organes statistiques font rapport à leurs organes intergouvernementaux respectifs du niveau le plus élevé en matière de développement économique et social. Il convient de noter que la Conférence des statisticiens européens et le seul organe statistique d'une commission régionale dont les travaux sont guidés sous les communs auspices de deux instances, en l'occurrence la Commission de statistique de l'ONU et la Commission économique pour l'Europe.

¹ E/ESCAP/CST/L.1.

² Les statuts de l'ISAP ont été adoptés par la Commission dans sa résolution 61/2 du 18 mai 2005. Le Conseil d'administration comprend un représentant désigné par le Gouvernement japonais et huit représentants nommés par d'autres membres et membres associés de la CESAP et élus par la Commission pour une période de cinq ans.

Tableau 1. Organes statistiques de l'appareil de conférence des autres commissions régionales

	Commission économique pour l'Afrique (CEA)	Commission économique pour l'Europe (CEE)	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)
Nom de l'organe	Commission africaine de statistique	Conférence des statisticiens européens	Conférence statistique des Amériques – CEPALC	Commission de statistique
Périodicité des réunions	Tous les deux ans à partir de 2008	Tous les ans depuis 1952	Tous les deux ans depuis 2001	Tous les deux ans depuis 1995
Organe auquel il est fait rapport	Conférence annuelle des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique	Session annuelle de la Commission; réunion tenue sous les auspices conjoints de la Commission de statistique de l'ONU et de la Commission économique pour l'Europe	Session biennale de la Commission	Session ministérielle biennale de la Commission
Bureau	Bureau composé d'un président, de deux vice-présidents et de deux rapporteurs; mandat de deux ans, renouvelable une fois	Bureau composé d'un maximum de huit membres, dont six au moins de la région de la CEE; mandat de deux ans, renouvelable trois fois; réunions deux fois par an. Les chefs des services statistiques d'Eurostat, de l'OCDE, du FMI, de la Banque mondiale et du Comité de statistique de la CEI (CIS-Stat) participent aux travaux du bureau	Comité exécutif comprenant un président et six membres; mandat de deux ans, renouvelable deux fois; se réunit deux fois entre les sessions de la Conférence	Bureau comprenant un président, deux vice-présidents et un rapporteur; mandat de deux ans; la présidence se fait par rotation dans l'ordre alphabétique des États membres
Autres organes	Groupes de travail; Amis du Président; Comité africain de coordination statistique	Équipes de spécialistes; groupes directeurs, comité d'organisation et équipes spéciales	Groupes de travail	Groupe de travail régional de la Commission de statistique de la CESAO

Source: E/ESCAP/STATCOM/1/15; Commission économique pour l'Europe, *Règles et procédures régissant le travail de la Conférence des Statisticiens Européens* (Genève, CEE); Conseil économique et social, résolution 2000/7, du 25 juillet 2000, sur la création de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes; Conseil économique et social; résolution 1993/1, du 2 février 1993 sur la création d'une commission de statistique au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale; communications avec les représentants des commissions régionales respectives.

Abréviations: OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
FMI Fonds monétaire international
CIS-Stat Comité de statistique inter-États de la Communauté d'États indépendants

15. Pour leurs travaux intersessions, les organes statistiques de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de la Commission économique pour l'Europe (CEE), de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et de la Commission économique et sociale pour

l'Asie occidentale (CESAO) sont tous dotés d'un bureau. En ce qui concerne la CEA, la CEE et la CEPALC, le nombre de mandats du bureau est clairement stipulé. Donnant suite à une recommandation de la Commission de statistique à sa septième session (E/ESCWA/SCU/2006/IG.1/12), la CESAO a créé en 2007 le Groupe de travail régional de la Commission de statistique de la CESAO, qui se réunit les années où la Commission de statistique ne siège pas. Le Groupe de travail régional traite des faits les plus récents dans le domaine statistique et consulte le secrétariat quant à son programme de travail et aux activités connexes. Il a tenu sa première réunion au Caire le 3 septembre 2007.

16. À la CEA, à la CEE et à la CEPALC, il existe des mécanismes (tels qu'équipes spéciales, groupes de travail et groupes directeurs) qui apportent leur appui au bureau.

III. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE STATISTIQUE

17. Le mandat générique énoncé dans la résolution 64/1 de la Commission permet au Comité de statistique de se pencher sur une large gamme de problèmes statistiques. Le Comité voudra peut-être s'interroger sur la façon de traiter efficacement diverses questions, notamment (mais non exclusivement) celles de la participation et des méthodes de travail concernant l'élaboration des ordres du jour, l'organisation des travaux intersessions et le rôle de son président.

A. Participation

18. Le Comité est essentiellement une instance réunissant des délégations dirigées par le chef du service statistique ou le statisticien du rang le plus élevé de chacun des pays membres de la CESAP. En tant que chef de délégation, le chef du service statistique ou le statisticien du rang le plus élevé a l'autorité et l'expertise nécessaires pour présenter la situation du système statistique de son pays et joue un rôle important dans la coordination des diverses institutions participant à la production de statistiques officielles à l'échelon national. Sa participation à la session du Comité est essentielle pour que les vues et les préoccupations de chaque État membre de la CESAP soient dûment reflétées dans les délibérations du Comité.

19. Après avoir participé à une session du Comité, le chef de délégation aurait pour mission de faire rapport aux autorités nationales appropriées et d'aider à diffuser à l'échelon national les résultats de la session du Comité aux institutions travaillant dans le domaine des statistiques. L'inclusion dans les délégations d'utilisateurs des données et de spécialistes de haut niveau pourrait aussi être encouragée, ce qui faciliterait le renforcement des liens entre producteurs et utilisateurs de données et la coordination au sein des systèmes statistiques nationaux.

20. Le Comité de statistique étant l'organe intergouvernemental du niveau le plus élevé en matière de statistique dans la région de l'Asie et du Pacifique, il conviendrait aussi que les chefs des services de statistique des organisations internationales et les représentants de haut niveau d'autres entités intergouvernementales travaillant au développement et au financement des statistiques officielles informent le Comité de leurs activités et soient attentifs à ses préoccupations.

21. La participation des délégations aux sessions du Comité et à toute réunion intersession connexe est à la charge de leurs gouvernements respectifs.

B. Facteurs influant sur les statistiques officielles

22. Ces dernières années, d'important changements, dont le Comité voudra peut-être prendre note, ont affecté les travaux des commissions régionales en matière de statistique: le renforcement du Conseil économique et social, qui s'est traduit par une insistance croissante pour que l'élaboration des politiques soit fondée sur des données factuelles, et la réforme de l'Organisation des Nations Unies dans le sens d'une plus large cohérence au niveau du système (voir annexe II), ainsi que l'apparition de forums statistiques à l'appui d'accords d'intégration régionale.

23. Les modifications apportées récemment aux fonctions du Conseil économique et social et du système des Nations Unies ont leur importance pour les travaux du Comité. De ce fait, celui-ci devra peut-être débattre davantage des questions stratégiques qui affectent la planification, le suivi et l'évaluation des politiques nationales. Les utilisations des statistiques devront sans doute aussi recevoir plus d'attention tandis que les travaux portant sur des sujets statistiques particuliers auront sans doute à être confiés à des organes de travail, si le Comité décide d'en créer.

24. Le Comité a un important rôle à jouer pour faciliter la prise en compte du point de vue de l'Asie et du Pacifique dans l'ordre du jour de la Commission de statistique de l'ONU. De même, le Comité aurait un important rôle à jouer pour apporter au Conseil économique et social des contributions stratégiques sur des questions de politique, s'agissant notamment des nouvelles fonctions du Conseil (en particulier le Forum biennal pour la coopération en matière de développement et l'examen ministériel annuel des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international³).

25. La structure hiérarchique en vertu de laquelle le Comité rend compte à la Commission⁴ et, par l'intermédiaire celle-ci au Conseil économique et social, entraînerait l'inscription à son ordre du jour de questions concernant non seulement la production de données mais aussi, et de plus en plus, l'utilisation des données, notamment aux fins de l'élaboration de politiques factuelles. Actuellement, il n'est pas officiellement prévu que le Comité fasse rapport à la Commission de statistique de l'ONU.

26. Au terme de son mandat générique tel qu'indiqué dans la résolution 64/1 de la Commission, le Comité est prié d'«encourager l'adoption d'une approche concertée de l'examen des problèmes de développement des pays de la région, le cas échéant, entre les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les organismes des Nations Unies et d'autres institutions internationales aux niveaux régional et sous-régional». À cet égard, tous les organes responsables de grands programmes de

³ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale relative au Document final du Sommet mondial de 2005, par. 155 b et c; par. 156.

⁴ Pour éviter la confusion, toute référence à la Commission de statistique de l'ONU dans le présent document utilise le nom complet de cette Commission. Les mots «la Commission» se rapportent à la CESAP.

développement statistique en Asie et dans le Pacifique sont invités à assister aux sessions du Comité en qualité d'observateurs. Les délibérations et les résultats des travaux du Comité, en tant qu'organe intergouvernemental, constitueraient une importante source d'information tant pour les institutions que pour les délégations des pays. En même temps, le Comité pourrait examiner les possibilités d'encourager une coordination plus efficace entre toutes les instances responsables de grands programmes de développement statistique en Asie et dans le Pacifique, afin de faciliter une action commune de programmation et de définition des responsabilités dans les différents domaines de travail, l'objectif étant le progrès des statistiques en Asie et dans le Pacifique.

27. Quelques organisations sous-régionales ont renforcé leurs fonctions statistiques à l'appui de leurs programmes d'intégration économique. Le nombre de réunions sous-régionales auxquelles participent les directeurs des bureaux nationaux de statistique a également augmenté. Le tableau 2 indique 10 réunions, dont trois sont organisées annuellement par les secrétariats de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, de l'Organisation de coopération économique et de l'Association sud-asiatique de coopération régionale. Si les autres réunions régionales ne font pas rapport à des organes délibérants, elles ont d'importants objectifs parmi lesquels l'échange d'information et de bonnes pratiques, et le renforcement des réseaux professionnels et des relations bilatérales et multilatérales axés sur les statistiques. Indirectement, elles influent sur l'élaboration et l'application des normes statistiques et contribuent au renforcement des compétences statistiques régionales. Certaines réunions sous-régionales, régionales et internationales bénéficient également d'une participation de haut niveau; il peut être difficile aux directeurs des bureaux de statistique et autres statisticiens officiels de haut rang de les inscrire toutes à leur agenda.

Tableau 2. Grandes réunions régionales et sous-régionales d'Asie et du Pacifique auxquelles participent des statisticiens officiels de haut niveau

Réunion	Organisateur	Périodicité	Organe auquel il est fait rapport
Comité de statistique	CESAP	Tous les deux ans	CESAP
Conseil d'administration de l'ISAP ^a	ISAP	Tous les ans	CESAP
Séminaire de gestion pour les directeurs des bureaux nationaux de statistique de l'Asie et du Pacifique	ISAP, CESAP	Tous les ans	-
Forum des statisticiens de l'Asie et du Pacifique	Pays de la région	2005, 2006	-
Réunion des directeurs des bureaux de statistique des pays de l'ASEAN	Secrétariat de l'ASEAN	Tous les ans	Réunion des ministres de l'économie de l'ASEAN, par l'intermédiaire de la Réunion d'économistes principaux de l'ASEAN
Réunion régionale des directeurs de la planification et des directeurs des services de statistique	Secrétariat de la Communauté du Pacifique	Tous les deux ans	Conférence de la communauté du Pacifique
Réunion des directeurs des organisations statistiques des États membres de la SAARC	Secrétariat de la SAARC	Tous les ans	Commission pour la coopération économique de la SAARC

Réunion	Organisateur	Périodicité	Organe auquel il est fait rapport
Conférences des statisticiens d'Asie orientale (précédemment Réunion des chefs des bureaux de statistique des pays d'Asie de l'Est)	Bureau de statistique et Directeur général de la planification des politiques (normes statistiques), Ministère des affaires intérieures et des commissions, Japon	À intervalles d'un à trois ans	-
Chef des bureaux nationaux de statistique de l'OCE	Secrétariat de l'OCE	Tous les ans (2008)	Conseil de planification régionale de l'OCE
Conférence sur les recensements de population	Centre Orient-Occident et Association des directeurs nationaux des recensements et des services de statistique d'Amérique, d'Asie et du Pacifique	À intervalles d'un à deux ans	-

Notes: Pour des liens à la plupart des réunions énumérées dans le tableau, voir la version électronique du présent document sur le site www.unescap.org/stat/cst/1/index.asp.

Le trait d'union (-) indique que cette rubrique n'est pas applicable.

Abréviations: ASEAN Association des nations de l'Asie du Sud-Est
OCE Organisation de coopération économique
CESAP Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
SAARC Association sud-asiatique de coopération régionale
ISAP Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique

^a Le Conseil d'administration compte neuf membres élus. D'autres pays peuvent être présents en qualité d'observateurs.

28. En ce qui concerne son fonctionnement, le Comité voudra peut-être examiner la question de ses rapports avec d'autres grandes réunions régionales de statistique. Bien que ces réunions puissent ne pas avoir de liens officiels avec le Comité, celui-ci pourrait prier le secrétariat de la CESAP d'inviter leurs représentants respectifs à communiquer des renseignements sur les principaux résultats de leurs travaux afin que le Comité puisse en tenir compte et éviter ainsi les doubles emplois dans le débat sur les questions d'importance régionale.

C. Méthode de travail

29. Le Comité est le forum intergouvernemental des directeurs des bureaux de statistique des 62 gouvernements membres de la CESAP. Il lui appartient de fixer son propre ordre du jour et d'organiser ses travaux de telle manière qu'il constitue un forum inclusif, à même de traiter avec la plus grande efficacité des besoins de développement statistique de ses membres.

1. Ordre du jour

30. Selon la pratique suivie par le Comité des statistique qui existait de 1974 à 2002 (ci-après dénommé le Comité d'avant 2003), plusieurs mois avant une session, le bureau élu du Comité élaborait un ordre du jour provisoire avec l'appui du secrétariat de la CESAP. Cet ordre du jour provisoire était communiqué pour observations aux bureaux nationaux de statistique, dont les réponses étaient prises en considération pour affiner le projet. Les institutions régionales et

internationales régulièrement invitées aux sessions du Comité étaient consultées officieusement. Lorsque l'ordre du jour comportait des activités de coopération normative et technique de la compétence de ces institutions, elles étaient officiellement invitées à présenter des documents à l'intention du Comité et, le cas échéant, à intervenir en séance. Le projet d'ordre du jour provisoire était communiqué au Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission pour examen et commentaires. Le Comité n'avait pas à proprement parler de programme de travail à long terme. L'ordre du jour de la Commission de statistique de l'ONU constituait un facteur déterminant dans l'élaboration de l'ordre du jour du Comité de statistique de la CESAP et de sa documentation de session, l'une des principales fonctions du Comité étant de présenter le point vue commun de l'Asie et du Pacifique pour qu'il soit pris en considération à la session suivante de la Commission de statistique de l'ONU.

31. Le Comité voudra peut-être examiner la meilleure façon de veiller à ce que les ordres du jour de ses sessions soient bien ciblés, conçus pour donner des résultats précis et pour que ses travaux soient porteurs de résultats à long terme.

32. Les activités du secrétariat s'inscrivent dans le cadre de l'appui régional pour la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international. Étant donné la nécessité de veiller à ce que les travaux du Comité correspondent aux orientations fixées, le Comité voudra peut-être se demander s'il doit mettre l'accent sur le développement holistique des systèmes statistiques officiels plutôt que sur le traitement de questions techniques qui profite principalement aux programmes existants de collecte de données de tel ou tel bureau de statistique national ou de tel pays particulier. Parmi les questions spécifiques, il importe de veiller à ce que les besoins émergents en matière de statistiques soient définis en temps opportun et dûment reflétés dans l'ordre du jour du Comité; celui-ci doit en outre décider s'il y a lieu de fixer des critères pour les questions à inscrire à son ordre du jour provisoire et décider des questions dont il estime qu'elles gagneraient à être traitées par ses groupes de travail subsidiaires.

33. Le Comité pourrait également souhaiter étudier la possibilité d'établir un plan de travail stratégique à long terme. À cet effet, il voudra peut-être se référer à ce qu'a fait la Conférence statistique des Amériques qui, à sa quatrième session, en 2007, a approuvé des priorités et un cadre pour ses activités de la période 2005-2015 (LC/L.2715/Rev.1)⁵. Le STATCOM-Afrique nouvellement créé est un autre exemple d'organe régional dont le mandat non seulement énonce un programme pluriannuel mais aussi mentionne les divers organes et réunions à consulter pour fixer l'ordre du jour:

« Avant chaque session, le secrétariat établit un projet d'ordre du jour sur la base des demandes formulées par la Commission à ses sessions précédentes, par les États membres ou par divers organes, à savoir notamment la Conférence des ministres africains des finances, la Commission de statistique de l'ONU, les comités du système africain sur le développement

⁵ Disponible sur le site www.eclac.cl/deype/publicaciones/xml/4/29614/LCL2715Revli.pdf/.

de la statistique, le Symposium africain sur le développement de la statistique et le Forum sur le développement de la statistique en Afrique. En tout état de cause, le projet d'ordre du jour tient compte du programme de travail pluriannuel de la Commission. Durant chacune de ses sessions, la Commission peut décider d'ajouter des points à son ordre du jour, compte tenu des documents qui lui sont soumis et du déroulement des débats, ainsi que des priorités et des problèmes à prendre en considération. Sur cette base, elle propose, en vue de la session suivante, un projet d'ordre du jour, qui est examiné par le Bureau » (voir E/ECA/STATCOM/1/15, par. 12).

2. Travaux intersessions du Comité

34. Conformément à l'Article 13 de son règlement intérieur,⁶ la Commission élit chaque année, lors de sa première réunion, parmi les représentants de ses membres, un Président et deux Vice-Présidents (appelés premier Vice-Président et second Vice-Président) qui demeurent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles. Le Règlement intérieur de la Commission s'applique à l'échelon subsidiaire (au niveau des comités), à cette différence qu'en ce cas les réunions se tiennent tous les deux ans. Le bureau du Comité de statistique d'avant 2003 comprenait six membres élus, représentant différentes sous-régions de la Commission. Les mandats de ce Comité et de son bureau figurent à l'annexe I.

35. Le Comité voudra peut-être se demander s'il souhaite que le bureau poursuive son travail entre les sessions. Si oui, il lui faudra décider du rôle du bureau et s'il faut énoncer un mandat particulier pour ce bureau. Si le Comité souhaite faire avancer l'examen de questions particulières, qu'elles aient trait à la coordination d'initiatives de renforcement des capacités statistiques, à l'élaboration et à l'application de normes statistiques, à des questions institutionnelles et de gestion ou à d'autres questions, il pourra décider de créer ou d'autoriser son bureau à convoquer des groupes de travail ou des équipes spéciales chargés d'entreprendre des travaux spécifiques pendant une période déterminée, comme cela se fait dans d'autres régions, selon ce qui est indiqué au tableau 2 ci-dessus. Le Comité voudra peut-être aussi autoriser le bureau à créer les équipes spéciales qui peuvent être nécessaires pour des travaux ad hoc urgents requis entre les sessions.

36. En examinant la coordination et la communication requises, le Comité voudra peut-être tenir compte de la disponibilité des technologies de communication et instruments de collaboration modernes, tels que les blogs, les forums de discussion et les forums web interactifs (wikis). Cela permettrait de faire face à certaines des incidences financières inhérentes au travail d'un bureau, encore que certaines dépenses demeuraient nécessaires et que ces méthodes ne remplaceraient pas les avantages de l'interaction face à face, notamment entre les membres d'un petit groupe travaillant sur des questions sensibles.

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, supplément n° 19 (E/2008/39-E/ESCAP/64/39, annexe VI (disponible sur le site [www.unescap.org/EDC/English/AnnualReports/2008\(64\).pdf](http://www.unescap.org/EDC/English/AnnualReports/2008(64).pdf)).

37. Selon la pratique d'avant 2003, au cours de chaque exercice biennal, un groupe de travail spécial d'experts statisticiens se réunissait les années où le Comité ne siégeait pas et faisait rapport à celui-ci. L'ordre du jour du groupe de travail était plus technique et moins stratégique que celui du Comité, le groupe n'ayant pas autorité pour examiner les questions relatives au programme.

38. Parmi les autres considérations dont le Comité voudra peut-être tenir compte lorsqu'il examinera la question de son fonctionnement, il convient de mentionner les occasions d'échanges informels de haut-niveau qu'offrent les autres réunions internationales de statistique dans la région. Le Comité voudra peut-être se demander si, les années où il ne siège pas, les États seraient disposés à accueillir des forums informels tels que l'APEX. Si tel est le cas, le Comité pourrait peut-être suggérer les modalités selon lesquelles le secrétariat pourrait travailler avec le pays d'accueil concerné pour veiller à ce que les résultats de la session de l'APEX lui soient communiqués.

3. Président du Comité

39. Les devoirs du Président élu par le Comité sont semblables à celui du Président élu par la Commission⁷. Le Comité voudra peut-être préciser le rôle de son Président pour ce qui est des travaux intersessions et de l'établissement de l'ordre du jour de la session suivante. Il souhaitera peut-être autoriser son Président à le représenter pour communiquer les résultats des travaux de sa session biennale et le point de vue de la communauté statistique de l'Asie et du Pacifique à la Commission de statistique de l'ONU à sa session annuelle, et à lui rendre compte de cette activité.

IV. QUESTIONS À EXAMINER

40. Compte tenu de ce que le Comité doit fonctionner efficacement dans le contexte de la diversité de la région de l'Asie et du Pacifique, et notamment contribuer au débat et à la définition de normes au niveau mondial, représenter de manière authentique la communauté statistique de l'Asie et du Pacifique et obtenir des résultats tangibles et en assurer le suivi, le Comité voudra sans doute examiner les questions ci-après et se prononcer à leur sujet:

a) Quelle sera la composition des délégations participant à la session du Comité (voir par. 20-21 ci-dessus)?

b) Quels liens pourraient ils être établis entre le Comité et les autres grandes réunions axées sur le développement des statistiques en Asie et dans le Pacifique (par. 30)?

c) Comment le Comité peut-il veiller à ce que les ordres du jour de ses sessions soient bien ciblés et indiquent clairement les résultats attendus (par. 33)?

d) Comment le Comité peut-il veiller à ce que les besoins émergents en matière de statistique soient identifiés en temps opportun et reflétés comme il convient dans son ordre du jour? Le Comité doit-il définir des critères pour l'inscription de points à son ordre du jour provisoire? De quel type de sujets pourrait-il estimer qu'il est préférable de les confier à ses groupes de travail subsidiaire (par. 34)?

⁷ Ibid., Articles 24 à 36.

e) Le Comité devrait-il établir un plan de travail stratégique à long terme, et un tel plan devrait-il être relié à ceux d'autres organismes exécutant de grands programmes statistiques en Asie et dans le Pacifique dans le contexte d'une action commune de programmation et de définition des responsabilités (par. 35)?

f) Le Comité devrait-il créer un bureau pour guider ses travaux et ceux du secrétariat entre les sessions et, dans l'affirmative, souhaite-t-il qu'un mandat spécifique soit élaboré pour ce bureau (par. 37)?

g) Conviendrait-il de créer des groupes de travail ou équipes spéciales pour exécuter des travaux techniques portant sur des sujets déterminés pendant une période délimitée (par. 37)? Les délibérations du Comité sur d'autres points de l'ordre du jour au cours de la session pourraient infléchir la décision sur ce point;

h) Les années où le Comité de statistique ne tient pas sa session biennale, les États membres seraient-ils disposés à organiser des forums informels tel que l'APEX? Si oui, comment le Comité de statistique pourrait-il s'accorder avec l'État membre accueillant une telle réunion pour que les résultats lui en soient communiqués (par. 40)?

i) Quel serait le rôle du Président du Comité dans les travaux intersessions et la définition de l'ordre du jour de la session suivante? Le Président désigné pour une session biennale devrait-il représenter le Comité à la session annuelle de la Commission de statistique de l'ONU (par. 41)?

ANNEXE I

Mandats du Comité de statistique d'avant 2003 et de son bureau

Mandat de 1997 du Comité de statistique d'avant 2003^a

Le Comité de statistique, agissant en tant que pôle du développement statistique régional, a les fonctions suivantes :

1. Examiner et analyser les progrès du développement statistique dans la région;
2. Aider à renforcer l'infrastructure statistique des pays de la région, promouvoir l'amélioration des statistiques, la comparabilité internationale des données et la bonne application des nouvelles techniques, fournir des directives concernant les besoins de données émergents, et organiser l'échange entre pays de l'information et des données d'expérience portant sur les travaux et méthodes statistiques;
3. Promouvoir le respect des principes fondamentaux des statistiques officielles adoptés par la Commission de statistique de l'ONU à sa session extraordinaire de 1994;
4. Participer activement au lancement, au développement, à la révision, à l'essai et à la mise en œuvre des normes statistiques internationales, promouvoir et suivre leur application, et promouvoir leur adaptation, dans la mesure appropriée, à la situation et aux besoins des pays de la région;
5. Jouer le rôle focal s'agissant de promouvoir une étroite coordination pour tous les aspects des activités statistiques des institutions spécialisées, des organismes des Nations Unies et autres organisations internationales concernés touchant leurs travaux dans la région de l'Asie et du Pacifique, notamment en vue de mieux harmoniser les concepts et les définitions, de minimaliser la charge de travail correspondante des bureaux statistiques nationaux et de maximaliser l'efficacité des activités de coopération technique;
6. Promouvoir la production et l'analyse des données statistiques et encourager — compte dûment tenu des travaux internationaux pertinents — les actions tendant à mettre au point une série d'indicateurs statistiques normalisés pour la région en rapport avec le programme de travail de la Commission;
7. Recommander des programmes d'assistance technique, de formation, d'enseignement et de recherche dans les divers domaines des statistiques et de leur application;
8. Examiner et analyser les progrès du développement des applications de la technologie informationnelle et de la gestion des ressources informationnelles dans la région – en particulier dans le secteur public – et formuler des recommandations concernant les questions relatives aux politiques et stratégies ainsi que les programmes d'assistance technique, de formation et de recherche connexes;

^a Document officiels du Conseil économique et social, 1997, supplément n° 18 (E/1997/38-E/ESCAP/1080), annexe VII (également disponible sur le site [www.unescap.org/library/uel/1996-97\(53\).pdf](http://www.unescap.org/library/uel/1996-97(53).pdf)).

9. Examiner et évaluer les activités du secrétariat et l'exécution du programme de travail dans les domaines des statistiques et du traitement informatisé de l'information, donner des directives concernant les travaux du secrétariat, et faire des recommandations à la Commission concernant le futur programme de travail, compte dûment tenu des recommandations de la Commission de statistique de l'ONU et des organismes compétents;
10. Formuler des recommandations à l'intention du Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique quant à la nature de la formation statistique destinée aux pays de la région et aux priorités correspondantes;
11. Tenir la Commission de statistique de l'ONU et, le cas échéant, les autorités statistiques des institutions spécialisées et autres organismes pertinents informés des travaux du Comité, de manière à faire prendre dûment en compte les aspects généraux des questions examinées par ce dernier;
12. Collaborer étroitement avec les autres organismes subsidiaires de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et coordonner ses activités avec eux, et s'assurer que les questions transsectorielles – notamment les préoccupations spéciales des pays les moins avancés, des pays sans littoral, des pays insulaires en développement du Pacifique et des économies en transition, ainsi que l'environnement, la mise en valeur des ressources humaines et la participation des femmes au développement – sont adéquatement traitées;
13. Exécuter les autres activités que la Commission peut occasionnellement lui assigner en matière de statistiques.
14. Dans le cadre de son mandat, le Comité recense les tâches à entreprendre au cours d'une période donnée. Il devrait indiquer pour chacune d'elles les résultats attendus et le calendrier d'achèvement et en contrôler l'exécution et l'efficacité.
15. Le Comité se réunit biennalement et fait rapport à la Commission.

* * *

Mandat de 1996 du Comité de statistique d'avant 2003^b

1. Aider le Comité à superviser les activités entreprises par le secrétariat durant la période intersessions, en vue de réaliser les objectifs et d'appliquer les décisions du Comité.
2. Examiner les exposés du secrétariat concernant les décisions et résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Commission de statistique, et dégager les questions présentant une importance particulière pour la région de la CESAP et les soumettre pour examen au Comité avec les recommandations pertinentes.

^b Résolution 53/1 de la Commission, annexe VII du 30 avril 1997 sur la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission.

3. Revoir l'ordre du jour provisoire des sessions du Comité préparé par le secrétariat et donner des indications à ce dernier concernant la portée de la documentation de session.
4. Orienter le secrétariat en tant que de besoin pour la coordination des activités statistiques dans la région par différents moyens tels que la présentation intégrée des programmes de travail du Comité.
5. Représenter en la personne de son président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, d'un autre de ses membres éventuellement désigné, le Comité aux réunions pour lesquelles des invitations ont pu être reçues et que le Bureau juge pertinentes et importantes pour le Comité (réunions de la Commission de statistique de l'ONU et du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination notamment).
6. Traiter toute autre question que le Comité peut lui confier.

ANNEXE II

Le contexte de la réforme de l'ONU

1. Lorsqu'il examinera la question de son fonctionnement, le Comité de statistique voudra peut-être tenir compte du contexte de la réforme de l'ensemble du système de l'ONU. Le secrétariat des Nations Unies, y compris la CESAP, les autres organismes et fonds des Nations Unies, les banques de développement et autres institutions ont connu, ces dernières années, d'importants changements dans leur culture de gestion. L'accent a été mis sur l'obtention de résultats et sur le travail en coordination avec des partenaires de développement. En conséquence, le suivi et l'évaluation sont devenus des priorités dans les programmes et projets des Nations Unies, notamment dans les travaux portant sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les stratégies de développement fondées sur les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

2. Dans sa résolution 60/1, l'Assemblée générale a présenté les moyens par lesquels le Conseil économique et social pourrait accroître son efficacité, notamment pour promouvoir le suivi intégré et coordonné des grandes conférences des Nations Unies. Un examen ministériel annuel a été ajouté pour procéder à l'examen de fond d'un thème intersectoriel commun à tous les textes issus des conférences organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique, social et apparentés (voir A/63/83, par. 4). Les commissions régionales, ainsi que leurs organes subsidiaires, la Commission de statistique de l'ONU et les autres institutions et organismes faisant rapport au Conseil sont encouragés à examiner leurs priorités et programmes en tenant compte du programme de travail pluriannuel de l'examen ministériel annuel.^a

3. Le rapport du groupe de haut niveau intitulé «Unis dans l'action» (A/61/583) avait pour objet l'amélioration, principalement à l'échelon des pays, de la cohérence des institutions du système des Nations Unies dans leur quête de résultats. Cela s'est traduit par des efforts plus vigoureux pour améliorer la cohérence programmatique et opérationnelle et la participation à l'échelle du système, en particulier par les organismes non résidents qui ne possèdent pas de bureaux de pays, et pour renforcer la responsabilité. En octobre 2007, les commissions régionales et le Programme des Nations Unies pour le développement ont signé un Cadre de coopération par lequel ils sont convenus de collaborer et de se compléter pour aider les pays à mettre en œuvre et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs de développement convenus à l'échelon international, à partager leurs connaissances sur les questions d'élaboration des politiques à l'appui des stratégies nationales de développement, et à traiter les questions de nature transfrontière ou celles qui bénéficient d'une participation régionale ou multinationale.

^a En 2008, l'examen portera sur l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs et engagements convenus à l'échelon international relatifs au développement durable. En 2009, l'accent sera mis sur l'évaluation des objectifs et engagements relatifs à la santé publique mondiale.

4. Dans le processus de gestion permettant d'appliquer la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, plusieurs orientations ont été définies. En particulier, les commissions régionales doivent développer davantage leurs capacités d'analyse à l'appui des initiatives de développement des pays et renforcer la coopération interinstitutions aux niveaux régional et sous-régional. Les commissions régionales et autres bureaux régionaux des Nations Unies doivent en outre renforcer leur coopération au moyen de mécanismes de coordination régionale et resserrer leur collaboration avec les organisations extérieures au système des Nations Unies et les banques régionales au moyen d'activités et/ou de projets communs de cofinancement (E/2008/49, annexe).

5. Suite au rapport du groupe de haut niveau intitulé «Unis dans l'action» (A/61/583), la Secrétaire exécutive de la CESAP a revitalisé le Mécanisme de coordination régionale. Ce Mécanisme compte 16 bureaux régionaux basés en Thaïlande et gérant des programmes de pays, 11 bureaux régionaux basés à Bangkok et n'ayant pas de programmes de pays spécifiques, et huit membres non-résidents. Le Mécanisme régional de coordination est convoqué et présidé par la Secrétaire exécutive de la CESAP, qui est chargée de faire rapport sur la coordination régionale des programmes des Nations Unies en Asie et dans le Pacifique.^b Il tient des réunions au niveau exécutif (Mécanisme de coordination régionale) et au niveau opérationnel (groupes de travail thématiques).

- - - - -

^b Résolution 1998/46 du Conseil économique et social, du 31 juillet 1998, relative aux mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.